

Arrêté électoral 2025-469 portant organisation des élections visant à renouveler les collèges des membres élus (collège des personnels et des usagers) du Conseil des sports

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L714-1 et D714-41 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du Service des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature de l'Université Lumière Lyon 2 ; approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er} : date des élections

Des élections visant à renouveler les collèges des membres élus (collège des enseignants d'éducation physique et sportive et collège des usagers) au sein du Conseil des sports se tiendront le :

Lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 16h00 sans interruption

Article 2 : répartition des sièges à pourvoir

Collège des personnels : 8 sièges

Sont électeurs et éligibles les enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université.

Collège des usagers : 9 sièges

Sont électeurs et éligibles tous les étudiants inscrits administrativement à l'Université et participant régulièrement à la vie sportive de l'Université, c'est-à-dire ayant une inscription pédagogique en sport (pratique sportive notée, non notée et inscrits en bonus sport).

Article 3 : listes électorales

Les listes électorales seront affichées au plus tard le 26 novembre 2025 dans les locaux du SUAPS, au sein du Bureau des sports, salle 132A Campus Porte des Alpes. Le Bureau des sports est ouvert les jours ouvrés de 9h30 à 16h00.

Article 4 : implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté au Bureau des sports, salle 132A - campus de la Porte des Alpes.

La Directrice du SUAPS désignera le Président ou la Présidente et les 2 assesseurs du bureau de vote et aura la charge de l'organisation du bureau et son fonctionnement, ainsi que la régularité des opérations de dépouillement.

Article 5 : mode de scrutin

Pour l'ensemble des collèges (collège des personnels et des usagers), le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Article 6 : campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 26 novembre 2025 et prend fin à l'issue du scrutin. A compter de cette date, une page du site internet de l'Université et du SUAPS comportera l'ensemble des informations et des formulaires électoraux à l'attention des électeurs et des électrices.

Article 7 : dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures seront adressées par courrier électronique, exclusivement, sous peine d'irrecevabilité. Elles devront être envoyées à l'adresse suivante : secretariat.suaps@univ-lyon2.fr à partir du 26 novembre 9h00 et jusqu'au 9 décembre 2025 midi au plus tard, sur un formulaire type auquel sera joint la copie d'une pièce d'identité, de la carte d'étudiant ou de la carte professionnelle (annexe 1 au présent arrêté). Le non-respect de l'une de ces formalités rendra la candidature irrecevable. Un accusé de réception sera délivré. La Présidente de l'Université arrêtera la liste des candidatures jugées recevables. La liste des candidats éligibles dans chaque collège sera affichée dans les locaux du SUAPS et mise en ligne sur le site de l'Université.

Article 8 : vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé par les électeurs.

Les bulletins fournis par l'administration seront pré-remplis de l'ensemble des noms des candidats éligibles. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque électeur est autorisé, le cas échéant, à rayer de manière manuscrite les noms des candidats qu'il ne souhaite pas élire. En tout état de cause, le bulletin ne peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège, tels que fixés à l'article 2 du présent arrêté. Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pour pouvoir voter, les usagers devront présenter leur carte Izly ou à défaut leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité ou d'une copie de pièce d'identité.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter leur carte professionnelle ou bien une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale. Le mandataire doit être en possession d'une procuration originale écrite signée et présenter la carte Izly ou une pièce d'identité du mandant ou la photocopie d'une de ces pièces. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs du SUAPS et téléchargeable sur le site internet du SUAPS.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 15 décembre à l'issue du scrutin dans le bureau de vote.

Article 10 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu à partir du 16 décembre 2025, par arrêté de la Présidente de l'Université.

Article 11 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université. Il tient donc lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 12 : Exécution

La Directrice du SUAPS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2025